

**Sommaire chronologique**

Décision P.dL n°2008-105 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 2

Décision P.dL n°2008-106 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 4

Décision P.dL n°2008-107 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 6

Décision P.dL n°2008-108 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 8

Décision P.dL n°2008-109 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 10

Décision P.dL n°2008-110 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 12

Décision P.dL n°2008-132 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 14

Décision P.dL n°2008-133 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 15

Décision P.dL n°2008-134 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 16

Décision P.dL n°2008-135 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire ..... 17

Décision P.dL n°2008-136 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire ..... 18

Décision P.dL n°2008-137 du 28 janvier 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 19

Décision F.Co n°2008-2 du 1<sup>er</sup> février 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté ..... 20

Décision n°2008-263 du 11 février 2008  
 Délégation de signature accordée à monsieur Jean-Marie Marx - intérim - (Direction générale).... 24



**Décision P.dL n°2008-105 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I -** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Jean Loup Geny, directeur délégué de la direction déléguée de Nantes

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Monsieur Ronan Louisy, chargé de mission  
Madame Nicole Albouy, chargée de mission

au sein de la direction déléguée de Nantes

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.dL n°2008-49 du 11 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision P.dL n°2008-106 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Guy Letertre, directeur délégué de la direction déléguée de Loire-Atlantique

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Monsieur Gilles Larno, chargé de mission  
Madame Michèle Chevalier, chargée de mission

au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.dL n°2007-610 en date du 16 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision P.dL n°2008-107 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadres d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Jean-Louis Caze, directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Madame Chantal Frebet, chargée de mission au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.dL n°2007-618 en date du 16 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2008.

Michèle Lailler-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision P.dL n°2008-108 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Dominique Diné, directeur délégué de la direction déléguée de la Mayenne

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Madame Annie Bouvelle, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Mayenne

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.dL n°2007-619 en date du 16 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision P.dL n°2008-109 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Yves Bouvet, directeur délégué de la direction déléguée de la Sarthe

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Madame Ghislaine Leboeuf, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Sarthe

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.dL n°2007-620 en date du 16 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision P.dL n°2008-110 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Christian Boucard, directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Jean-Michel Vintenat, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Vendée

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision P.dL n°2007-621 en date du 16 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision P.dL n°2008-132 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Olivia Spodymeck, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes cadres
2. Monsieur France-Georges Omer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Beaulieu
3. Monsieur Xavier de Massol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Viarme
4. Madame Catherine Rigaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Sainte-Thérèse
5. Monsieur Philippe Gournay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Jules Verne
6. Monsieur Philippe Bourry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Jean Moulin
7. Madame Caroline Lamoureux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Erdre
8. Monsieur Alain Brouillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rezé
9. Madame Frédérique Letrésor, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Herblain
10. Madame Nathalie Paichard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Sébastien
11. Madame Fabienne Morin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carquefou.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rezé, le 28 janvier 2008.

Jean Loup Geny,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de Nantes

**Décision P.dL n°2008-133 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Stéphanie Quelen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pornic
2. Monsieur Loïc Ferré, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Baule
3. Monsieur Rachid Drif, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Trignac
4. Monsieur Gildas Ravache, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Nazaire
5. Madame Nelly Richard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Ancenis
6. Madame Marie-Aude Lehagre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaubriant
7. Madame Nicole Viaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clisson.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Nazaire, le 28 janvier 2008.

Guy Letertre,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de Loire-Atlantique

**Décision P.dL n°2008-134 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Bénédicte Brossard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Lafayette
2. Madame Patricia Groll, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Montesquieu
3. Madame Béatrice Laure, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Europe
4. Madame Sabrina Laloue, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Roseraie
5. Madame Christine Rougelin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saumur Europe
6. Monsieur Jean-Pierre Le Foll, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saumur Chemin Vert
7. Monsieur Nicolas Genève, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cholet
8. Monsieur Loïc Fisson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaupréau
9. Monsieur Gilles Desgranges, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Segré.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Angers, le 28 janvier 2008.

Jean-Louis Caze,  
directeur délégué  
de la direction déléguée du Maine-et-Loire

**Décision P.dL n°2008-135 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sophie Daburon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Laval
2. Monsieur François Potier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Château-Gontier
3. Monsieur Philippe Teyssieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mayenne.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laval, le 28 janvier 2008.

Dominique Diné,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Mayenne

**Décision P.dL n°2008-136 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sylvie Castaing, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Mans Notre-Dame
2. Monsieur Daniel Géraud, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Mans Sablons
3. Monsieur Olivier Langlois, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Mans Miroir
4. Madame Sylvie Auckenthaler, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Mans Chasse Royale
5. Madame Josiane Labarraque, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mamers
6. Monsieur Patrick Lopinot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Flèche
7. Monsieur Vincent Deschênes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Ferté-Bernard
8. Madame Véronique Martin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sablé-sur-Sarthe

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Mans, le 28 janvier 2008.

Yves Bouvet  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Sarthe

**Décision P.dL n°2008-137 du 28 janvier 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Vendée de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Arnaud Blanchon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Roche-sur-Yon Rivoli
2. Madame Catherine Derré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Roche-sur-Yon Acti Sud
3. Monsieur Laurent Soullard, directeur de l'agence locale pour l'emploi des Sables d'Olonne
4. Madame Magali Doumèche, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Fontenay-le-Comte
5. Monsieur Michel Jamain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Challans
6. Madame Christine Bergeot, directrice de l'agence locale pour l'emploi des Herbiers

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 janvier 2008.

Christian Boucard,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Vendée

**Décision F.Co n°2008-2 du 1<sup>er</sup> février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'Agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Monsieur Olivier Ventron, responsable opérationnel de la plateforme régionale de prestations.
- Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Christine Clémencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Stéphane Nageotte, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Gray.
- Monsieur Gérard Devillers, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt.
- Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

- Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Corine Charbonnel cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Anouk Andréoli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Florence Thomas-Andrikian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Françoise Pepe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Monsieur Gérald Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Elisabeth Baliset, technicien supérieur appui gestion, au sein de la plateforme régionale de prestations
- Madame Véronique Berçot, technicien supérieur appui gestion au sein de la plateforme régionale de prestations

- Monsieur Eric Bolomey, technicien supérieur appui gestion, au sein de la plateforme régionale de prestations

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du Directeur Général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article VI** - La décision F.Co n°2008-01 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 1er février 2008.

Jean-Marie Schirck,  
directeur régional  
de la direction régionale Franche-Comté

**Décision n°2008-263 du 11 février 2008**

**Délégation de signature accordée à monsieur Jean-Marie Marx –  
intérim – (Direction générale)**

Vu le code du travail, notamment son article R. 311-4-5,

Vu le décret modifié n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1112 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juillet 2005 portant nomination de monsieur Jean-Marie Marx en qualité de directeur général adjoint de l'Agence nationale pour l'emploi, en charge du développement, du marketing et de l'international,

Décide :

**Article I** - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Marx, directeur général adjoint de l'Agence nationale pour l'emploi, en charge du développement, du marketing et de l'international, à l'effet de signer, du 3 au 7 mars 2008 inclus, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, tout document et acte nécessaire à la continuité du service public de l'emploi.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 11 février 2008.

Christian Charpy,  
directeur général

